

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

21 juillet 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à 18h30 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, adjoints, MARCHAND Christelle, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Martine, MONTEIRO Loïc, GRANET Robert, BÉRARDI Christophe, conseillers municipaux

Absents excusés : Sylviane BELLON (procuration à Madame Danielle RAVIER), Philippe IMPERATO (procuration à Monsieur Yannick THIBOUD), Sylviane GUILLEMET (procuration à Monsieur Claude FELCI), Nathalie COUTTET, Valérie BERNARD-FARAH

Secrétaire de séance : LETHET Julie

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 22 JUIN 2016

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

• **Décision du 13 mai 2016 :**

Un contrat est signé avec la société PITNEY BOWES sise Immeuble le Triangle, 9 Rue Paul Lafargue, CS 20012, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex pour la location et l'entretien de la machine à affranchir de la Mairie de Culoz.

La redevance annuelle se décompose comme suit :

- Loyer de la machine à affranchir : 240 € HT / an
- Loyer du plateau balance : 159 € HT / an
- Soit un total de 399 €HT / an (478,80 €TTC / an)

Le nombre maximum de cycles annuels prévus au contrat s'élève à 30 000 plis/an. En cas de dépassement du nombre de cycle maximum, une facture complémentaire sera établie sur la base de 0,030 € HT par cycle supplémentaire.

Le contrat qui prendra effet au 08/07/2016 aura une durée d'un an. Ce contrat pourra être reconduit de façon expresse sans que la durée totale ne puisse excéder 5 années.

• **Décision du 19 mai 2016 :**

Un contrat est signé avec la société SOCOTEC, agence de Bourg en Bresse, 487 Rue Léopold Le Hon, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex pour assurer, dans le cadre du projet de

réhabilitation de la Boucherie Charcuterie de Culoz, les missions de contrôle technique, de vérifications techniques et de coordination SPS.

Le coût de la prestation s'établit comme suit :

- Missions de contrôle technique :
 - o *Missions LP+LE+PS+SEI+STI+HAND* 1375 € HT
- Missions de vérifications techniques
 - o *Mission HAND-CO* 350 € HT
 - o *Mission IE130* 300 € HT
- Missions de coordination SPS Niveau 3 : 1050 €HT
- **Décision du 27 juin 2016 :**

Un contrat est signé avec la société SME ENVIROINNEMENT, ZA de Penaye – 01300 BELLEY pour la location et le curage de 26 WC chimiques dont 3 PMR à l'occasion de l'arrivée du Tour de France à Culoz.

Le coût de la prestation est de 6 370 € HT. Le paiement se fera comme suit :

- 2 705 € HT correspondant à la livraison des sanitaires (au plus tard le 12 juillet 2016) ;
- 3 665 € HT correspondant au solde de la prestation (versé à l'issue de la prestation) ;

- **Décision du 07 juillet 2016 :**

Un contrat de mise à disposition de personnel pour le mois de juillet 2016 (1er au 31 juillet 2016) est conclu avec l'Association Ain Profession Sport à Ceyzeriat.

L'association est chargée de trouver et de mettre à disposition un personnel qualifié qu'elle recrutera en CDD pour une durée hebdomadaire de 35 heures du lundi au dimanche de 14h à 19h.

La facturation sera effectuée après service fait, pour tarif de 19,50 € / heure toutes charges incluses auquel s'ajouteront des frais de gestion de 1,95 € / heure et des frais forfaitaires de dossier pour 18 € par contrat.

- **Décision du 12 juillet 2016 :**

Un accord cadre est passé avec la Société Sud Est Restauration, 46 bd des 9 clés 71000 MACON pour la fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas et goûters au Multi Accueil aux prix de :

- repas adultes : 2,67 € HT (PU)
- repas nourrissons et enfants de 6 mois à 4 ans : 1,97 € HT (PU)
- goûters enfants de 6 mois à 4 ans : 0,40 € HT (PU)

L'accord cadre commence le 1^{er} septembre 2016. Sa durée est fixée à 1 an. Il peut être reconduit par décision expresse trois fois sans que la durée totale excède donc le 31 août 2020.

- **Décision du 12 juillet 2016 :**

Un avenant n°1 au marché de fourniture des repas pour l'Espace Enfance Du Colombier, est passé avec la Société ADAPEI de l'AIN, Cuisine Centrale « Croq'Ain », 4 Rue de l'Amitié, 01300 BELLEY pour la modification de certaines clauses du marché pour les articles suivants du CCP :

- Article 1.3 « Durée et périodicité du marché »

Initialement le présent marché est passé du 1er au dernier jour de l'année scolaire 2015/2016

Cependant, suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs (délibération du 2 mars 2016) il convient de modifier la périodicité et d'étendre les conditions du marché à cette période d'ouverture du 06/07/2016 au 30/07/2016 et du 29/08/2016 au 31/08/2016. Cette extension ne bouleverse pas l'économie du marché car elle s'instaure dans les 140 jours supplémentaires éventuels indiqués dans l'article 1.5 de CCP.

La reconduction éventuelle du marché se fera désormais à compter du 22 août de chaque année.

- Article 1.8 « Variation des prix ».

Il convient de mettre en concordance les termes de l'article 1.8 avec ceux de l'article 1.7.

Le prix indiqué dans l'acte d'engagement sera ajusté automatiquement, chaque année au 1er septembre et non au 1er janvier afin de mettre en concordance les conditions de l'actualisation des prix entre l'article 1.7 et 1.8 du CCP

Ordre du Jour :

1- ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

M. le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant projet de modification du périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud.

Le 12 octobre 2015, le Préfet de l'Ain a présenté le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la CDCI qui stipule notamment :

« Le Sud-Bugey autour de Belley rassemble 41 communes pour 28 500 habitants permettant d'être désormais un acteur essentiel du développement local alliant préservation du terroir et des savoir-faire et activités industrielles, artisanales et commerciales. »

« ... il semble préférable que les Communautés de communes du Haut-Bugey et de Bugey-Sud soient sinon maintenues dans leur totale configuration actuelle, du moins qu'il ne leur soit pas imposé en 2016 un nouveau processus de fusion. »

« ... des communes du Sud Valromey qui sont dans le bassin de vie de Belley et qui exprimeraient le souhait d'un rattachement de leur commune à la Communauté de communes Bugey-Sud pourraient, avec l'accord de la CDCI et sous réserve que cela ne crée pas de discontinuité territoriale, voir leur volonté satisfaite. »

Entre le 12 octobre et le 10 décembre 2015, deux collectivités ont demandé à rencontrer la Communauté de communes : la commune de Talissieu, qui n'a pas donné suite et la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

Cette dernière a expliqué qu'elle souhaite prendre le temps d'étudier une éventuelle fusion avec la Communauté de communes Bugey Sud plutôt que de réaliser une étape intermédiaire qui consisterait à fusionner avec la Communauté de communes du Valromey.

Ceci pour plusieurs raisons :

- la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville est située en zone de montagne et a plus de 5 000 habitants,
- la nouvelle intercommunalité issue de la fusion avec la Communauté de communes du Valromey resterait un territoire fragile financièrement et économiquement,
- à terme, la constitution d'une grande intercommunalité à l'échelle du SCOT semble inévitable.

Lors de cette rencontre, le bureau exécutif de la Communauté de communes Bugey Sud a entendu et compris l'analyse du bureau de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville et s'est aussi dit ouvert à toutes discussions mais en dehors de la contrainte temps imposée par le SDCI.

Le 12 octobre 2015, M. le Président de la CCBS a également demandé au Préfet si l'adhésion des communes de Yenne et de Chanaz (Savoie) à la Communauté de communes Bugey Sud était possible. M. le Préfet a répondu qu'aucune intégration de communes extérieures aux limites départementales n'était envisageable.

Le 10 décembre 2015, le conseil de la Communauté de communes Bugey Sud a décidé par délibération :

- d'accepter la proposition suivante :
 - o maintien du périmètre actuel de la Communauté de communes Bugey Sud,
 - o étude du rattachement au périmètre communautaire des communes du sud Valromey qui en exprimeraient le souhait.
- d'accepter la proposition visant à ouvrir des discussions avec la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville en dehors de la contrainte temps imposée par le SDCI.
- de rappeler les termes de la délibération du 30 juin 2015 à savoir : un avis favorable du conseil sur l'éventuel élargissement du périmètre communautaire vers des communes limitrophes de Savoie (Yenne et Chanaz).

Après plusieurs séances, le cycle de réunions de la CDCI s'est achevé le 14 mars 2016 par l'examen et le vote des amendements relatifs au projet de SDCI du 12 octobre 2015.

Préalablement à cette réunion soit le 11 mars 2016, M. le Président de la CCBS a réuni de manière informelle le conseil communautaire à Saint-Bois afin de présenter et partager le projet d'amendement présenté par lui-même et Messieurs Damien Abad (Président du Département de l'Ain), Etienne Blanc (1^{er} Vice-Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes), Jean Deguerry (Président de la Communauté de communes du Haut-Bugey), Philippe Emin (Président de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville).

Ce projet d'amendement prévoyait notamment :

- l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à la commune nouvelle du Haut-Valromey ainsi qu'aux communes d'Evosges et Hostiaz,
- l'extension du périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud à 11 communes du Valromey.

Lors de cette rencontre, peu d'élus présents (seulement 4 ou 5) ont montré leur opposition à cet amendement.

Le 14 mars, la CDCI a examiné les différents amendements présentés dont deux concernaient directement la Communauté de communes Bugey Sud :

- le premier, déposé en séance, prévoyait le retrait de la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoît du périmètre de Bugey Sud pour l'intégrer à la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes, permettant ainsi à cette dernière d'atteindre le seuil de 5000 habitants – cet amendement a été rejeté par la CDCI.
- le second prévoyait donc l'intégration de 11 communes de la Communauté de communes du Valromey à Bugey Sud (la commune nouvelle Haut Valromey rejoignant la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville). Cet amendement a été approuvé par la CDCI.

A noter que dans la foulée de ce vote, le Président de la Communauté de communes du Valromey a présenté un contre-amendement proposant d'intégrer également la commune nouvelle du Haut-Valromey au périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud – cet amendement a été rejeté par la CDCI à une large majorité.

Le 21 mars 2016, le conseil de la Communauté de communes Bugey Sud a adopté la proposition de la CDCI (extension du périmètre à 11 communes du Valromey) et affirmé le maintien de Groslée-Saint-Benoît au sein de Bugey Sud.

Le 23 mars 2016, M. le Préfet a pris un arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain.

Le 26 avril 2016, M. le Président de la CCBS a adressé un courrier au Préfet lui rappelant l'approbation du SDCI du 23 mars 2016 par Bugey Sud, le rejet de toute fusion avec la Communauté de communes du Valromey et que s'il devait y avoir fusion, elle devrait avoir lieu entre les Communautés de communes du Plateau d'Hauteville et du Valromey.

Le 26 mai 2016, le conseil de la Communauté de communes Bugey Sud a réaffirmé les éléments suivants :

- une extension du périmètre de Bugey Sud à 11 communes du Valromey,
- l'ouverture de discussions avec la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville sans contrainte de temps,
- un avis favorable pour l'élargissement du périmètre à des communes limitrophes du département de la Savoie.

Le 30 mai 2016, à la demande du Président du Département, une réunion est organisée à Culoz et rassemble M. le Préfet ainsi que les conseillers communautaires de Bugey Sud et du Valromey.

Le 31 mai 2016, les élus de la commune du Haut-Valromey se prononcent à une courte majorité pour l'intégration à Bugey Sud.

Le 10 juin 2016, en séance plénière, la CDCI valide l'extension du périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud aux 12 communes du Valromey.

Le 10 juin 2016 également, M. le Préfet prend un arrêté portant modification du périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud et lui notifie ainsi qu'à ses 39 communes membres.

Il rappelle que le 30 juin 2016, le Président de la CCBS a réuni à Belley l'ensemble des Maires et des conseillers communautaires de Bugey Sud pour débattre de l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre (extension aux 12 communes du Valromey). Le conseil communautaire qui a suivi s'est déclaré à la majorité (31 voix contre 19) défavorable à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 à savoir une extension aux 12 communes du Valromey. Le Conseil communautaire a en outre proposé le retour au SDCI du 12 octobre 2015 à savoir le respect d'un droit de pause pour Bugey Sud (maintien strict du périmètre actuel) et fusion des Communauté de communes du Plateau d'Hauteville et du Valromey.

Monsieur BERARDI rappelle que le vote à la CCBS a transcendé toute vision partisane.

Il souligne les enjeux de cette délibération. En effet, il rappelle que deux visions s'opposent puisque certains élus de la CCBS veulent rester tranquilles et d'autres veulent grandir.

- Tout d'abord, celle de Bugey Sud qui estime que la communauté de communes est assez grande et qu'elle n'a pas besoin de s'étendre. Il souligne qu'à ce jour, la loi demande aux intercommunalités d'être de plus en plus grandes. Il prend l'exemple des agglomérations qui empiètent de plus en plus sur les espaces ruraux. Pour lui, 28 000 habitants n'est pas un seuil suffisant.
- Une autre vision consiste à dire que notre territoire est pris entre deux. Le premier, Oyonnax souhaite intégrer la commune du Haut Valromey pour récupérer la station de ski de retord (cela lui permettrait d'axer sa politique touristique entre le lac et la montagne). Le deuxième territoire, la CALB (Communauté d'agglomération du lac du Bourget) s'articule autour de l'axe Grenoble / Chambéry.

Son analyse est la suivante : si Bugey Sud obtient le droit de pause, ce qui est compréhensible, tous les territoires périphériques vont s'être organisés. Il gage qu'en 2020, l'Etat reviendra sur un autre seuil. A ce moment-là, Bugey Sud risque d'être rattaché à l'une ou l'autre des intercommunalités sus mentionnées. Par ailleurs, le territoire de Bugey Sud deviendra une variable d'ajustement pour atteindre les seuils démographiques.

Il pense qu'il faut dès aujourd'hui affirmer une ambition territoriale. Cela passe par le soutien de l'arrêté du Préfet qui nous permet de confirmer que l'avenir du plateau est d'être avec nous. Ce territoire pourrait dans un troisième temps s'étendre au Bugey Savoyard. Cela créera un ensemble, réel pôle d'équilibre rural, qui évitera l'absorption de Bugey Sud en 2020 par d'autres territoires.

Il rappelle par ailleurs que le plus gros potentiel fiscal des communes du Valromey est la commune nouvelle du Haut Valromey. En effet, cette dernière bénéficie pour sa station de ski d'importants financements du département.

Sur ce dernier point, Monsieur ABRY précise que ceci n'est pas forcément durable. Or, Monsieur BERARDI rappelle que le Président du Département, Monsieur ABAD, a garanti un financement à long terme.

Pour Monsieur BERARDI, le droit de pause est risqué. Il précise qu'intégrer le Valromey pourrait permettre, à terme, de raccrocher Hauteville. En effet, si la communauté de communes

du plateau d'Hauteville fusionne avec celle d'Oyonnax, le territoire de Bugey Sud pourrait être contraint de suivre.

Monsieur GUILLAND précise quant à lui qu'il est favorable à la pause. En effet, il regrette que la décision soit imposée. Dans un délai si court (janvier 2017), aucun projet de territoire ne verra le jour. De plus, les projets en cours seront-ils poursuivis : gare de Culoz, piscine... Il estime qu'avec 28000 habitants sur le territoire de Bugey sud, rien n'impose une extension et que seul le Valromey doit grossir.

Le Maire précise que les arguments de Monsieur BERARDI se valent car ils sont partagés par d'autres en dehors de toute étiquette politique. Il regrette que le territoire n'ait pas à se prononcer sur un territoire à l'échelle du SCOT.

Il rappelle que Bugey Sud sort d'une fusion lourde et qu'à ce jour, la fusion n'est pas soldée puisque des discussions se poursuivent sur la rétrocession de la compétence scolaire et le transfert des équipements sportifs. Par ailleurs, un certain nombre de compétences vont arriver, notamment l'Eau et l'assainissement, et à la demande de Culoz, Bugey Sud travaille au transfert de la compétence petite enfance. Le travail va donc être lourd.

Sans faire injure au territoire du Valromey, il se demande si le territoire de Bugey Sud sera réellement plus fort en intégrant 11 ou 12 communes du Valromey ou si, au contraire, il sera affaibli. En effet, il rappelle que les stratégies sont longues à lancer. Le risque serait de mettre à mal les stratégies initiées par la CCBS et rendre le territoire plus faible en 2020 lors des discussions avec le Haut Bugey ou les communes savoyardes.

Il précise que ce projet ce n'est qu'une étape puisqu'à terme le département de l'Ain sera composé de quatre ou cinq intercommunalités.

Le Maire précise également que les techniciens de la CCBS ont travaillé sur la fusion durant deux ans. Or, ces mêmes techniciens devront intégrer les 12 communes du Valromey en trois mois ce qui sera très difficile.

Monsieur ABRY précise que sa culture l'interdit de prendre une position sans avoir de données économiques. Pour lui, le fait de ne pas intégrer le Valromey n'affaiblira pas Bugey Sud au regard du potentiel fiscal par habitants des deux territoires.

D'autre part, il souligne que les élus du Valromey ne font pas d'effort car ceux-ci ne souhaitent pas travailler avec Bugey Sud. Il rappelle à ce titre que ces derniers ont refusés, en 2014, d'intégrer la communauté de communes de Bugey Sud.

Monsieur ABRY précise enfin qu'il regrette que le Président du Département de l'Ain ainsi que les préfets de l'Ain et de la Savoie aient interdit d'engager des discussions interdépartementales.

Monsieur BERARDI rappelle que suite à la réunion qui s'est tenue à Culoz, la tendance qui s'est dégagée est celle relative à l'intégration du Valromey. Ceci a motivé l'arrêté du Préfet. Or, il regrette l'incohérence des positions de la CCBS qui a voté de façon contradictoire à deux semaines d'intervalle. Ceci fait perdre de la crédibilité au territoire.

Le problème dans ce dossier est que depuis le début, le territoire n'a eu à se prononcer que sur des visions extérieures (celle du Président du Département notamment). Dans ce contexte, nous avons rien eu à opposer et nous n'avons pas eu une vision de territoire.

Monsieur ABRY précise que lors de la réunion qui s'est tenue à Culoz, Monsieur ABAD est venu en tant que député et a pris position en mettant le Valromey avec Bugey Sud car cela arrangeait certains élus du Plateau d'Hauteville.

Monsieur BERARDI précise également que l'intégration des 12 communes de la Communauté de Communes du Valromey permet de poser objectivement la question de la compétence scolaire. En effet, la CCV disposant de cette compétence, les communes de l'ex Communauté de Communes du Colombier pourraient objectivement défendre le maintien et l'extension de cette compétence à l'ensemble du territoire. Culoz a un intérêt financier à le faire.

Monsieur MONTEIRO demande si l'on connaît la position du Président ABAD sur ce dossier. A ce jour, la politique départementale est telle, qu'un refus de la CCBS aura des conséquences notamment au niveau des subventions. Le Maire est parfaitement conscient de cela et précise qu'il faut l'avoir à l'esprit. Mais est-ce qu'il faut voter pour des subventions ou un projet de territoire.

Monsieur FELCI rappelle que le Conseil Municipal représente les culoziens. Il précise que cette intégration est proposée sans projet de territoire et qu'il est difficile de se positionner sans savoir où l'on souhaite aller. Il souligne que la CCBS elle-même n'a pas réussi à faire un projet de territoire. Il regrette que pour satisfaire les ambitions politiques des uns et personnelles des autres, le territoire risque de s'étendre sans projet clairement affiché. Il estime que le droit de pause est important.

Monsieur GRANET précise qu'il est atterré par ce type de débat artificiel. Il se demande si l'échelle des Communautés de Communes est pertinente. Les habitants sont en effet déconnectés de ces questions qui sortent du cadre de la vie communale. Le Maire souscrit à ce propos et rappelle que les politiques souhaitent diminuer le nombre de communes et l'intercommunalité en est un outil. Il précise que l'on se dirige vers des communes en forme de coquilles vides.

M. le Maire précise qu'au regard de ces éléments, il convient au conseil municipal de se prononcer pour ou contre l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EST DEFAVORABLE à la majorité par 17 voix contre 1 (Monsieur BERARDI) et 3 abstentions à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant modification du périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud et

PROPOSE par 18 voix pour, 1 voix contre (Monsieur BERARDI) et 2 abstentions le respect d'un droit de pause pour Bugey Sud.

2- ECLAIRAGE PUBLIC : MODERNISATION DE CINQ POINTS LUMINEUX DANS LE SECTEUR DE LA GARE

Monsieur ABRY, premier adjoint, informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a procédé à l'étude détaillée du projet de modernisation de cinq points lumineux dans le secteur de la gare.

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	5 000,00 €
Soit montant HT	4 166,67 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	3 050,00 €
Soit :	
Participation du SIEA	888,33 €
FCTVA	820,20 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	3 291,47 €
Total	5 000,00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière provisoire égale à la dépense prévisionnelle des travaux concernés. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune, interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus et,

MANDATE le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

3- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BERARDI demande où en est l'affectation du cabinet médical du docteur MONIN. Le Maire répond que ce local va être mis en location cet automne pour les Kinés afin que ceux-ci restent sur la commune.
- Monsieur BERARDI précise que cela pose le problème du choix de cet investissement puisque cette somme est bloquée et les loyers ne permettront pas de l'amortir. Pour rappel, le cabinet a été acquis pour le somme de 100 000 €. Le Maire précise que ce bien sera cédé dès lors que la maison de santé sera érigée et que le choix de mettre ces locaux en location a été fait pour éviter de laisser partir les derniers kinés de la commune, ce qui aurait été reproché par la suite.
- Monsieur GRANET demande si des aménagements sont envisagés pour les lacets du Grand Colombier (fléchage, aménagements, expositions). Le Maire et Monsieur GUILLAND précisent que des actions sont effectivement prévues sur le site du Grand Colombier conjointement avec la CCBS.
- Le Maire informe que la section athlétisme va postuler pour le Championnat de France de course en montagne qui pourrait se dérouler en juin 2017 sur la commune.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE